MAIRIE
2, rue Maurice Dupont
03150 SAINT GÉRAND LE PUY

04.70.99.78.50 - mairie@saintgerandlp03.fr

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 003-210302352-20260925-100702026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°	2026/0070
Classification	7.5

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

Rubrique	Mention
Date et heure de la séance	Vendredi 25 septembre 2026, ouverture à 20h02, levée à 21h39
Lieu	Salle habituelle des délibérations, mairie de Saint-Gérand-le-Puy
Convocation	Adressée le 20 septembre et affichée le 22 septembre
Président de séance	M. Frédéric PERRAUT, maire
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	15
Quorum	Atteint — article L. 2121-17 du CGCT
Secrétaire de séance	M. Jérémie NEBOUT, désigné en application de l'article L. 2121-15 du CGCT
Enregistrement	La séance a fait l'objet d'un enregistrement destiné à l'établissement du procès-verbal

Présents
M. Frédéric PERRAUT, M. Sylvain TRONCY, Mme Laëtitia DEBOST, M. Jean-Philippe ZENNOUCHE, M. Frédéric DEREURE, Mme Florence MORAND, M. François DUMONT, Mme Marie BURANDE, M. Dominique GONNINET, Mme Huguette GERBET, M. Patrick CLÉMENT, M. Jérémie NEBOUT.
Absents ayant donné pouvoir

Conseiller absent	Pouvoir donner à
Mme Françoise GUINARD	Mme Huguette GERBET
Mme Patricia VALMA	M. Frédéric PERRAUT
Mme Michelle PELUET	Mme Laëtitia DEBOST

Secrétaire de séance et procès-verbal de la séance précédente

M. le maire ouvre la séance à 20h02. Il indique que la séance fait l'objet d'un enregistrement destiné à faciliter l'établissement du procès-verbal et constate que trois conseillers sont absents et ont donné pouvoir.
M. Jérémie NEBOUT est désigné secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026 est adopté et signé.

1. SECURISATION DES ABORDS DE L'ECOLE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Rapport
M. le maire rappelle que l'opération comporte deux volets : le renouvellement des barrières de sécurité, sur lequel le conseil municipal s'est prononcé le 2 juillet 2026, et l'installation d'un contrôle d'accès pour l'école et l'Accueil de Loisirs.
M. Jean-Philippe ZENNOUCHE expose que la sécurisation des accès fait suite à un audit des services de la Jeunesse et des Sports. Après examen de plusieurs solutions, dont un dispositif de vidéophonie écarté en raison de ses contraintes, la solution retenue est un contrôle d'accès par badges nominatifs, remis aux parents contre caution. Le système permet de programmer les plages d'accès et assure la traçabilité des entrées et des sorties. Il est évolutif et pourra être étendu à d'autres bâtiments communaux — salle socioculturelle, mairie, ateliers, équipements sportifs. La programmation des badges sera assurée en régie à partir du poste déjà dédié à la vidéosurveillance, par deux adjoints et un agent formés, la maintenance étant confiée au prestataire de la vidéosurveillance.
Données financières présentées : contrôle d'accès 4 752,28 € HT ; barrières 3 400,00 € HT ; coût total de l'opération 8 152,28 € HT. La part relevant de l'école — 57 % des barrières, soit 1 938,00 €, et 10 % du contrôle d'accès, soit 475,23 € — représente 2 413,23 € HT et n'entre pas dans l'assiette du financement de la Caisse d'allocations familiales.
Discussion
M. Sylvain TRONCY observe que le contrôle d'accès a été inscrit en section d'investissement et que son coût final est inférieur aux prévisions initiales, les subventions n'ayant par ailleurs pas été anticipées. Il indique que le système de badges pourra également servir à la gestion du terrain de tennis. M. Jean-Philippe ZENNOUCHE ajoute que le dispositif permettrait, à terme, d'envisager une facturation à l'usage.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 003-210302352-20260925-100702026-DE

M. François DUMONT s'interroge sur l'inviolabilité du système et sur l'opportunité d'y adjoindre une alarme. M. Jean-Philippe ZENNOUCHE répond qu'aucun dispositif n'est inviolable, que l'installation comprendra une gâche électrique et un système de fermeture du portail, et que des équipements complémentaires pourront être envisagés ultérieurement.
M. le maire indique que ces travaux ont été demandés par les services de l'État et qu'ils s'inscrivent dans la perspective du maintien des écoles sur la commune.

Délibération n° 70.001.2026 et vote

Le conseil municipal approuve l'opération de sécurisation des abords de l'école et de l'accueil de loisirs, arrête le montant des dépenses éligibles au fonds d'aide à l'investissement pour les accueils de loisirs sans hébergement, adopte le plan de financement, sollicite la subvention de la Caisse d'allocations familiales de l'Allier et autorise le maire à signer le dossier de demande et toute pièce afférente, dans les termes du projet de délibération annexé à la convocation.

Votants : 15 — Pour : 15 — Contre : 0 — Abstentions : 0. Adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Conforme
Le Maire

Acte Exécutoire
Reçu par le Représentant de l'État
A la date indiquée par le timbre de réception,
et publié le
Le Maire

MAIRIE de SAINT-GERAND-LE-P
03 (Allier)

MAIRIE de SAINT-GERAND-LE-P
03 (Allier)

MAIRIE
2, rue Maurice Dupont
03150 SAINT GÉRAND LE PUY

04.70.99.78.50 - mairie@saintgerandlp03.fr

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 003-210302352-20260925-100712026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°	**2026/0071**
Classification	**5.3**

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

Rubrique	Mention
Date et heure de la séance	Vendredi 25 septembre 2026, ouverture à 20h02, levée à 21h39
Lieu	Salle habituelle des délibérations, mairie de Saint-Gérand-le-Puy
Convocation	Adressée le 20 septembre et affichée le 22 septembre
Président de séance	M. Frédéric PERRAUT, maire
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	15
Quorum	Atteint — article L. 2121-17 du CGCT
Secrétaire de séance	M. Jérémie NEBOUT, désigné en application de l'article L. 2121-15 du CGCT
Enregistrement	La séance a fait l'objet d'un enregistrement destiné à l'établissement du procès-verbal

Présents
M. Frédéric PERRAUT, M. Sylvain TRONCY, Mme Laëtitia DEBOST, M. Jean-Philippe ZENNOUCHE, M. Frédéric DEREURE, Mme Florence MORAND, M. François DUMONT, Mme Marie BURANDE, M. Dominique GONNINET, Mme Huguette GERBET, M. Patrick CLÉMENT, M. Jérémie NEBOUT.
Absents ayant donné pouvoir

Conseiller absent	Pouvoir donner à
Mme Françoise GUINARD	Mme Huguette GERBET
Mme Patricia VALMA	M. Frédéric PERRAUT
Mme Michelle PELUET	Mme Laëtitia DEBOST

Secrétaire de séance et procès-verbal de la séance précédente

M. le maire ouvre la séance à 20h02. Il indique que la séance fait l'objet d'un enregistrement destiné à faciliter l'établissement du procès-verbal et constate que trois conseillers sont absents et ont donné pouvoir.
M. Jérémie NEBOUT est désigné secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026 est adopté et signé.

2. REFERENT SDIS — CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Rapport
M. le maire rappelle que la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 a institué la fonction de correspondant incendie et secours, dont le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, codifié aux articles D. 731-14 à D. 731-16 du code de la sécurité intérieure, précise les modalités. Cette fonction n'est créée que lorsque le conseil municipal ne comprend pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. M. Sylvain TRONCY, adjoint au maire, étant délégué à la sécurité civile, aucune désignation n'a lieu d'intervenir : c'est l'adjoint délégué qui exerce les attributions correspondantes et constitue l'interlocuteur de la commune auprès du service départemental d'incendie et de secours.
Il est néanmoins proposé que le conseil municipal prenne acte de cette situation et que le maire en informe le préfet de l'Allier et le président du conseil d'administration du SDIS 03. Un projet de courrier figure en annexe du dossier de séance.
Discussion
M. Sylvain TRONCY indique que l'élaboration du plan communal de sauvegarde est engagée et qu'il a pris contact avec les officiers du SDIS 03 chargés d'accompagner les communes. Un groupe de travail sera constitué, ouvert aux conseillers municipaux qui souhaitent y participer.
Les risques à traiter en priorité sont évoqués : le transport de matières dangereuses sur la route nationale 7 qui traverse le bourg, les mesures de confinement à prévoir pour les écoles et la population, les épisodes de canicule et de sécheresse, les inondations, ainsi que l'identification des bâtiments susceptibles d'accueillir des personnes en cas d'accident ou de relogement d'urgence. M. Sylvain

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 003-210302352-20260925-100712026-DE

TRONCY indique qu'il convient également de vérifier auprès de la Préfecture si la sirène communale est raccordée au réseau national d'alerte et, le cas échéant, d'organiser les essais mensuels avec information préalable de la population.
M. le maire ajoute qu'un projet de formation aux premiers secours d'habitants volontaires est envisagé, la caserne pouvant être mobilisée hors de la commune. M. Patrick CLÉMENT précise que les officiers du SDIS se déplacent en cas de difficulté.

Délibération n° 71.02.2026 et vote

Le conseil municipal prend acte de ce que M. Sylvain TRONCY, adjoint au maire délégué à la sécurité civile, exerce les attributions de correspondant incendie et secours et constitue l'interlocuteur de la commune auprès du SDIS de l'Allier ; prend acte de ce qu'il n'y a pas lieu de procéder à une désignation au titre des articles D. 731-14 et suivants du code de la sécurité intérieure ; charge le maire d'en informer le préfet de l'Allier et le président du conseil d'administration du SDIS ; et dit que l'adjoint délégué rendra compte périodiquement au conseil municipal des actions conduites.

Votants : 15 — Pour : 15 — Contre : 0 — Abstentions : 0. Adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Conforme
Le Maire

Acte Exécutoire
Reçu par le Représentant de l'État
A la date indiquée par le timbre de réception,
et publié le
Le Maire

MAIRIE de SAINT-GERAND-LE-PUY (03 Allier)

Saint Gérand le Puy
MAIRIE
2, rue Maurice Dupont
03150 SAINT GÉRAND LE PUY

04.70.99.78.50 - mairie@saintgerandlp03.fr

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 003-210302352-20260925-300722026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°	**2026/0072**
Classification	**7.5**

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

Rubrique	Mention
Date et heure de la séance	Vendredi 25 septembre 2026, ouverture à 20h02, levée à 21h39
Lieu	Salle habituelle des délibérations, mairie de Saint-Gérand-le-Puy
Convocation	Adressée le 20 septembre et affichée le 22 septembre
Président de séance	M. Frédéric PERRAUT, maire
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	15
Quorum	Atteint — article L. 2121-17 du CGCT
Secrétaire de séance	M. Jérémie NEBOUT, désigné en application de l'article L. 2121-15 du CGCT
Enregistrement	La séance a fait l'objet d'un enregistrement destiné à l'établissement du procès-verbal

Présents
M. Frédéric PERRAUT, M. Sylvain TRONCY, Mme Laëtitia DEBOST, M. Jean-Philippe ZENNOUCHE, M. Frédéric DEREURE, Mme Florence MORAND, M. François DUMONT, Mme Marie BURANDE, M. Dominique GONNINET, Mme Huguette GERBET, M. Patrick CLÉMENT, M. Jérémie NEBOUT.

Absents ayant donné pouvoir

Conseiller absent	Pouvoir donner à
Mme Françoise GUINARD	Mme Huguette GERBET
Mme Patricia VALMA	M. Frédéric PERRAUT
Mme Michelle PELUET	Mme Laëtitia DEBOST

Secrétaire de séance et procès-verbal de la séance précédente

M. le maire ouvre la séance à 20h02. Il indique que la séance fait l'objet d'un enregistrement destiné à faciliter l'établissement du procès-verbal et constate que trois conseillers sont absents et ont donné pouvoir.
M. Jérémie NEBOUT est désigné secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026 est adopté et signé.

3. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA SOLIDARITE 2026 - PROGRAMME DE PETITS TRAVAUX COMMUNAUX

Rapport
Mme Laëtitia DEBOST présente le programme de travaux pour lequel la subvention au titre de la solidarité est sollicitée au titre de la programmation 2026, auprès du Département :

- Création de sanitaires accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite à la salle Louis BARDET, les installations actuelles n'étant pas adaptées, et remplacement de l'évier attenant. Deux entreprises ont été consultées : l'entreprise MÉTAIRIE, pour 1 000 € hors meuble, et l'entreprise CHOTON, pour 1 800 € meuble compris, cette dernière proposant par ailleurs le remplacement du WC à 650 € contre 1 000 € ;
- Travaux électriques nécessaires à la pose du contrôle d'accès - devis de l'entreprise PERRONNET ;
- Abattage de huit arbres devenus dangereux à la suite de la tempête de l'année précédente et de la sécheresse estivale : deux sujets dans le parc, trois acacias et un tilleul dépéri au stade, deux peupliers au Brevet - devis de l'entreprise LES JARDINS DE FORTERRE.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 003-210302352-20260925-300722026-DE

Opération	Montant HT
Création de sanitaires accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite	541,62 €
Travaux électriques pour la pose du contrôle d'accès	1 270,80 €
Remplacement de l'évier de la salle Louis BARDET	913,30 €
Abattage d'arbres dangereux et replantation	2 400,00 €
Total des opérations chiffrées	5 125,72 €
Assiette sollicitée	10 000,00 €

La subvention est sollicitée sur une assiette de 10 000 € HT, au taux de 50 %, soit une aide prévisionnelle maximale de 5000 € et un reste à charge communal de même montant. Mme Laëtitia DEBOST précise que l'abattage sera suivi d'un programme de replantation, la demande correspondante ne pouvant être déposée qu'une seule fois.

Discussion

M. le maire rappelle l'obligation de mise en concurrence et la production de plusieurs devis. Mme Laëtitia DEBOST indique que les travaux énumérés représentent environ 5 700 € et qu'une marge subsiste dans l'enveloppe de 10 000 €. M. Sylvain TRONCY propose d'y intégrer la signalisation et les travaux de peinture routière ; M. Jean-Philippe ZENNOUCHE évoque des devis d'outillage en cours, dont l'imputation en investissement reste à vérifier. Mme Laëtitia DEBOST précise que le dossier peut être complété jusqu'au 30 octobre 2026.

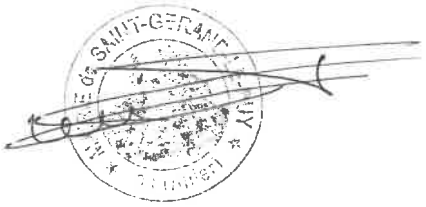
Délibération n° 72.003.2026 et vote

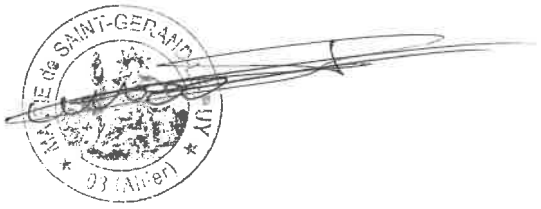
Le conseil municipal approuve le programme de travaux de mise en accessibilité, de gros entretien des bâtiments communaux et de sécurisation du patrimoine arboré, pour un montant prévisionnel de 10 000,00 € HT ; dit que l'abattage des sujets dangereux sera assorti de replantations ; adopte le plan de financement prévisionnel ; sollicite une subvention au taux de 50 %, soit 5 000 € ; s'engage à ne pas commencer l'exécution avant la réception du dossier complet du Département et à financer la part non subventionnée sur fonds propres ; et autorise le maire à déposer le dossier.

Votants : 15 — Pour : 15 — Contre : 0 — Abstentions : 0. Adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Conforme
Le Maire

Acte Exécutoire
Reçu par le Représentant de l'État
A la date indiquée par le timbre de réception,
et publié le
Le Maire





MAIRIE
2, rue Maurice Dupont
03150 SAINT GÉRAND LE PUY

04.70.99.78.50 - mairie@saintgerandlp03.fr

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 003-210302352-20260925-400732026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°	**2026/0073**
Classification	**2.2**

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

Rubrique	Mention
Date et heure de la séance	Vendredi 25 septembre 2026, ouverture à 20h02, levée à 21h39
Lieu	Salle habituelle des délibérations, mairie de Saint-Gérand-le-Puy
Convocation	Adressée le 20 septembre et affichée le 22 septembre
Président de séance	M. Frédéric PERRAUT, maire
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	15
Quorum	Atteint — article L. 2121-17 du CGCT
Secrétaire de séance	M. Jérémie NEBOUT, désigné en application de l'article L. 2121-15 du CGCT
Enregistrement	La séance a fait l'objet d'un enregistrement destiné à l'établissement du procès-verbal

Présents
M. Frédéric PERRAUT, M. Sylvain TRONCY, Mme Laëtitia DEBOST, M. Jean-Philippe ZENNOUCHE, M. Frédéric DEREURE, Mme Florence MORAND, M. François DUMONT, Mme Marie BURANDE, M. Dominique GONNINET, Mme Huguette GERBET, M. Patrick CLÉMENT, M. Jérémie NEBOUT.
Absents ayant donné pouvoir

Conseiller absent	Pouvoir donner à
Mme Françoise GUINARD	Mme Huguette GERBET
Mme Patricia VALMA	M. Frédéric PERRAUT
Mme Michelle PELUET	Mme Laëtitia DEBOST

Secrétaire de séance et procès-verbal de la séance précédente

M. le maire ouvre la séance à 20h02. Il indique que la séance fait l'objet d'un enregistrement destiné à faciliter l'établissement du procès-verbal et constate que trois conseillers sont absents et ont donné pouvoir.
M. Jérémie NEBOUT est désigné secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026 est adopté et signé.

4. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC — EMPLACEMENT DE RESTAURATION AMBULANTE

Rapport
M. le maire rappelle le cadre juridique applicable : l'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique est précédée d'une procédure de sélection préalable (art. L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques) ; elle est précaire et révocable et ne confère aucun droit réel (art. L. 2122-3) ; elle donne lieu au paiement d'une redevance, la gratuité n'étant pas admise pour une activité commerciale (art. L. 2125-1 et L. 2125-3) ; il appartient au conseil municipal d'en fixer le tarif et au maire de délivrer l'autorisation par arrêté.
Trois candidats se sont manifestés :

Candidat	Offre	Appréciation
Mamma Mia Pizza	Carte ; 10 € par soirée de présence	Prestation le vendredi soir — candidature retenue
Boîte à pizza	Carte ; 10 € par soirée de présence	Distribution automatique 24 h / 24, 7 j / 7 — non retenue
Baraque à frites	Carte ; 10 € par soirée de présence	Non retenue

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 003-210302352-20260925-400732026-DE

La candidature retenue est celle d'un exploitant de camion à pizzas au feu de bois, présent sur la commune depuis le début du mois de juillet à titre d'essai. La redevance est fixée à 10,00 € par soirée de présence, l'exploitant ne recourant pratiquement pas aux fluides communaux du fait de son four à bois.

Discussion

M. le maire indique que l'exploitant retenu a réalisé une centaine de pizzas par soirée en juillet et en août, capacité maximale de son four, et que l'accueil de la population a été favorable. Il précise que la candidature de distribution automatique n'a pas été retenue, ce mode de vente ne contribuant pas à l'animation commerciale recherchée, et que celle de la baraque à frites ne l'a pas davantage été, un seul commerce ambulant paraissant suffisant.

Délibération n° 73.004.2026 et vote

Le conseil municipal décide de retenir la candidature de **Mamma Mia, EURL MILLENIUM, SIRET 818 968 760 00020 et 34 rue de l'église 03300 Creuzier-le-Vieux** pour l'occupation d'un emplacement du domaine public communal situé **Place des Justes parmi les Nations** ; fixe la redevance à 10,00 € par soirée de présence, payable à terme échu sur titre de recettes et révisable annuellement ; dit que l'autorisation est personnelle, précaire et révocable ; subordonne sa délivrance à la production des justificatifs réglementaires ; et autorise le maire à délivrer l'arrêté d'occupation et à signer la convention correspondante.

Votants : 15 — Pour : 15 — Contre : 0 — Abstentions : 0. Adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Conforme
Le Maire

Acte Exécutoire
Reçu par le Représentant de l'État
A la date indiquée par le timbre de réception,
et publié le
Le Maire

MAIRIE de SAINT-GERAND-LE-PUY (Allier)

MAIRIE
2, rue Maurice Dupont
03150 SAINT GÉRAND LE PUY

04.70.99.78.50 - mairie@saintgerandlp03.fr

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 003-210302352-20260925-500742026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°	**2026/0074**
Classification	**7.10**

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

Rubrique	Mention
Date et heure de la séance	Vendredi 25 septembre 2026, ouverture à 20h02, levée à 21h39
Lieu	Salle habituelle des délibérations, mairie de Saint-Gérand-le-Puy
Convocation	Adressée le 20 septembre et affichée le 22 septembre
Président de séance	M. Frédéric PERRAUT, maire
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	15
Quorum	Atteint — article L. 2121-17 du CGCT
Secrétaire de séance	M. Jérémie NEBOUT, désigné en application de l'article L. 2121-15 du CGCT
Enregistrement	La séance a fait l'objet d'un enregistrement destiné à l'établissement du procès-verbal

Présents
M. Frédéric PERRAUT, M. Sylvain TRONCY, Mme Laëtitia DEBOST, M. Jean-Philippe ZENNOUCHE, M. Frédéric DEREURE, Mme Florence MORAND, M. François DUMONT, Mme Marie BURANDE, M. Dominique GONNINET, Mme Huguette GERBET, M. Patrick CLÉMENT, M. Jérémie NEBOUT.
Absents ayant donné pouvoir

Conseiller absent	Pouvoir donner à
Mme Françoise GUINARD	Mme Huguette GERBET
Mme Patricia VALMA	M. Frédéric PERRAUT
Mme Michelle PELUET	Mme Laëtitia DEBOST

Secrétaire de séance et procès-verbal de la séance précédente

M. le maire ouvre la séance à 20h02. Il indique que la séance fait l'objet d'un enregistrement destiné à faciliter l'établissement du procès-verbal et constate que trois conseillers sont absents et ont donné pouvoir.
M. Jérémie NEBOUT est désigné secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026 est adopté et signé.

5. REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Mme Laëtitia DEBOST, intéressée à l'affaire, quitte la salle et ne prend part ni au débat ni au vote, en application de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales. Le pouvoir de Mme Michelle PELUET, dont elle est porteuse, ne peut être exercé pendant son absence.

Rapport
M. le maire expose que Mme Laëtitia DEBOST, deuxième adjointe, a réglé sur ses deniers personnels des dépenses engagées pour le compte de la commune, au titre de l'aménagement de deux bacs à sable installés au pied des arbres dans la cour de l'école élémentaire et de la réception organisée à l'occasion de la remise, par la Région, de tentes de réception aux communes. Vingt-deux communes se sont déplacées à Saint-Gérand-le-Puy pour cette remise, dont la collation n'a pas été prise en charge par la Région. Le montant à rembourser s'élève à 59,37 €, sur présentation des justificatifs.

Délibération n° 74.005.2026 et vote
Le conseil municipal autorise le remboursement à Mme Laëtitia DEBOST de la somme de 59,37 € et autorise le maire à procéder au mandatement correspondant.

Votants : 13 — Pour : 13 — Contre : 0 — Abstentions : 0. Adopté à l'unanimité. Mme Laëtitia DEBOST, intéressée, n'a pris part ni au débat ni au vote ; le pouvoir de Mme Michelle PELUET n'a pas été exercé.

Pour Extrait Conforme
Le Maire

Acte Exécutoire
Reçu par le Représentant de l'Etat
le date indiquée par le timbre de réception, et publié le
Le Maire

SAINT-GERAND-LE-PUY 03 (Allier)

MAIRIE
2, rue Maurice Dupont
03150 SAINT GÉRAND LE PUY

04.70.99.78.50 - mairie@saintgerandlp03.fr

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 003-210302352-20260925-600752026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°	2026/0075
Classification	7.10

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

Rubrique	Mention
Date et heure de la séance	Vendredi 25 septembre 2026, ouverture à 20h02, levée à 21h39
Lieu	Salle habituelle des délibérations, mairie de Saint-Gérand-le-Puy
Convocation	Adressée le 20 septembre et affichée le 22 septembre
Président de séance	M. Frédéric PERRAUT, maire
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	15
Quorum	Atteint — article L. 2121-17 du CGCT
Secrétaire de séance	M. Jérémie NEBOUT, désigné en application de l'article L. 2121-15 du CGCT
Enregistrement	La séance a fait l'objet d'un enregistrement destiné à l'établissement du procès-verbal

Présents
M. Frédéric PERRAUT, M. Sylvain TRONCY, Mme Laëtitia DEBOST, M. Jean-Philippe ZENNOUCHE, M. Frédéric DEREURE, Mme Florence MORAND, M. François DUMONT, Mme Marie BURANDE, M. Dominique GONNINET, Mme Huguette GERBET, M. Patrick CLÉMENT, M. Jérémie NEBOUT.
Absents ayant donné pouvoir

Conseiller absent	Pouvoir donner à
Mme Françoise GUINARD	Mme Huguette GERBET
Mme Patricia VALMA	M. Frédéric PERRAUT
Mme Michelle PELUET	Mme Laëtitia DEBOST

Secrétaire de séance et procès-verbal de la séance précédente

M. le maire ouvre la séance à 20h02. Il indique que la séance fait l'objet d'un enregistrement destiné à faciliter l'établissement du procès-verbal et constate que trois conseillers sont absents et ont donné pouvoir.
M. Jérémie NEBOUT est désigné secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026 est adopté et signé.

6. MISE EN PLACE D'UNE CARTE ACHAT

Rapport
M. le maire expose que les achats de faible montant, les commandes en ligne et les dépenses urgentes sont aujourd'hui réglés soit par mandat administratif après facturation, soit par avance des élus sur leurs deniers personnels, ce qui impose au conseil municipal de délibérer sur chaque remboursement. La carte achat constitue une modalité d'exécution des marchés publics : l'établissement émetteur met des cartes à disposition d'agents habilités, dits porteurs, qui commandent directement auprès des fournisseurs référencés dans la limite de plafonds fixés ; l'établissement règle le fournisseur et adresse périodiquement à la commune un relevé d'opérations que l'ordonnateur mandate après constatation du service fait.
Le porteur désigné sera la secrétaire comptable de la mairie, le choix d'un agent assurant la continuité du dispositif indépendamment des mandats électifs.
Discussion
M. Jérémie NEBOUT relève que trois plafonds doivent être arrêtés. Mme Marie BURANDE demande quels montants sont envisagés. M. le maire indique que ce point n'a pas encore été arbitré. Mme Laëtitia DEBOST précise qu'un plafond de 150 € par transaction et de 500 € par mois a été envisagé avec M. TRONCY, le dispositif étant destiné aux petites fournitures. Mme Marie BURANDE, Secrétaire de Mairie dans une commune voisine, qui a mis en place un dispositif comparable, recommande qu'un compte rendu des dépenses soit présenté au conseil municipal à chaque séance et observe que l'intitulé devrait mentionner la régie d'avances.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 003-210302352-20260925-600752026-DE

Délibération n° 75.006.2026 et vote

Le conseil municipal décide de recourir à la carte achat comme modalité d'exécution des marchés publics de fournitures et de services, approuve le principe de la conclusion d'un contrat avec un établissement émetteur, désigne la secrétaire comptable comme porteuse, dit qu'un relevé des opérations sera présenté périodiquement au conseil municipal, et autorise le maire à signer le contrat et à habiliter nominativement la porteuse par arrêté.

Votants : 15 — Pour : 15 — Contre : 0 — Abstentions : 0. Adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Conforme
Le Maire

Acte Exécutoire
Reçu par le Représentant de l'État
A la date indiquée par le timbre de réception, et publié le
Le Maire

MAIRIE
2, rue Maurice Dupont
03150 SAINT GÉRAND LE PUY

04.70.99.78.50 - mairie@saintgerandlp03.fr

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 003-210302352-20260925-700762026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°	2026/0076
Classification	7.10

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

Rubrique	Mention
Date et heure de la séance	Vendredi 25 septembre 2026, ouverture à 20h02, levée à 21h39
Lieu	Salle habituelle des délibérations, mairie de Saint-Gérand-le-Puy
Convocation	Adressée le 20 septembre et affichée le 22 septembre
Président de séance	M. Frédéric PERRAUT, maire
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	15
Quorum	Atteint — article L. 2121-17 du CGCT
Secrétaire de séance	M. Jérémie NEBOUT, désigné en application de l'article L. 2121-15 du CGCT
Enregistrement	La séance a fait l'objet d'un enregistrement destiné à l'établissement du procès-verbal

Présents
M. Frédéric PERRAUT, M. Sylvain TRONCY, Mme Laëtitia DEBOST, M. Jean-Philippe ZENNOUCHE, M. Frédéric DEREURE, Mme Florence MORAND, M. François DUMONT, Mme Marie BURANDE, M. Dominique GONNINET, Mme Huguette GERBET, M. Patrick CLÉMENT, M. Jérémie NEBOUT.

Absents ayant donné pouvoir

Conseiller absent	Pouvoir donner à
Mme Françoise GUINARD	Mme Huguette GERBET
Mme Patricia VALMA	M. Frédéric PERRAUT
Mme Michelle PELUET	Mme Laëtitia DEBOST

Secrétaire de séance et procès-verbal de la séance précédente

M. le maire ouvre la séance à 20h02. Il indique que la séance fait l'objet d'un enregistrement destiné à faciliter l'établissement du procès-verbal et constate que trois conseillers sont absents et ont donné pouvoir.
M. Jérémie NEBOUT est désigné secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026 est adopté et signé.

7. CESSION DE DEUX GARAGES SIS 13 ET 15 RUE DE LA COURONNE

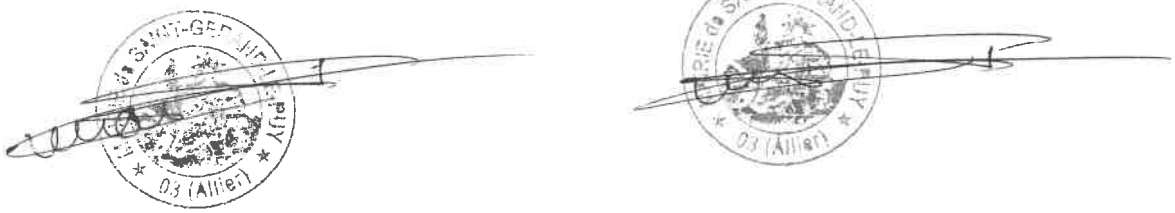
Rapport
M. le maire expose que la commune est propriétaire de deux garages situés 13 et 15 rue de la Couronne, cadastrés section ZO numéros 71 et 72. Ces biens, dont les toitures sont dégradées, ne sont plus utilisés par les services communaux et n'ont pas vocation à l'être. Leur conservation représente une charge - abonnements d'eau et d'électricité, taxe foncière - sans contrepartie, et leur état est susceptible d'engager la responsabilité de la commune. Deux professionnels de l'immobilier ont été contactés en vue de l'estimation.
Discussion
M. Jean-Philippe ZENNOUCHE rappelle que ces garages devaient être démolis dans le projet initial de Revitalisation du Centre Bourg. La réflexion conduite en réunion de bureau a conduit à préférer la cession à la démolition, dont le coût serait à la charge de la commune, la demande de garages en location étant par ailleurs régulière sur le territoire communal et la localisation en centre-bourg favorable. Les locaux sont aujourd'hui presque entièrement vidés.
M. le maire inscrit cette opération dans la démarche de réduction des charges communales engagée sur les bâtiments sans usage.
Délibération n° 76.006.2026 et vote
Le conseil municipal approuve le principe de la cession des deux garages, charge le maire de faire procéder à l'estimation de leur valeur vénale, l'autorise à engager la publicité utile et à faire établir les diagnostics techniques obligatoires, dit que le prix et la désignation de l'acquéreur feront l'objet d'une délibération ultérieure, que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur et que le produit de la cession sera inscrit au budget.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 003-210302352-20260925-700762026-DE

Votants : 15 — Pour : 15 — Contre : 0 — Abstentions : 0. Adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Conforme
Le Maire

Acte Exécutoire
Reçu par le Représentant de l'État
A la date indiquée par le timbre de réception, et publié le
Le Maire



MAIRIE
2, rue Maurice Dupont
03150 SAINT GÉRAND LE PUY

04.70.99.78.50 - mairie@saintgerandlp03.fr

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 003-210302352-20260925-700772026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°	**2026/0077**
Classification	**9.1**

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

Rubrique	Mention
Date et heure de la séance	Vendredi 25 septembre 2026, ouverture à 20h02, levée à 21h39
Lieu	Salle habituelle des délibérations, mairie de Saint-Gérand-le-Puy
Convocation	Adressée le 20 septembre et affichée le 22 septembre
Président de séance	M. Frédéric PERRAUT, maire
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	15
Quorum	Atteint — article L. 2121-17 du CGCT
Secrétaire de séance	M. Jérémie NEBOUT, désigné en application de l'article L. 2121-15 du CGCT
Enregistrement	La séance a fait l'objet d'un enregistrement destiné à l'établissement du procès-verbal

Présents
M. Frédéric PERRAUT, M. Sylvain TRONCY, Mme Laëtitia DEBOST, M. Jean-Philippe ZENNOUCHE, M. Frédéric DEREURE, Mme Florence MORAND, M. François DUMONT, Mme Marie BURANDE, M. Dominique GONNINET, Mme Huguette GERBET, M. Patrick CLÉMENT, M. Jérémie NEBOUT.
Absents ayant donné pouvoir

Conseiller absent	Pouvoir donner à
Mme Françoise GUINARD	Mme Huguette GERBET
Mme Patricia VALMA	M. Frédéric PERRAUT
Mme Michelle PELUET	Mme Laëtitia DEBOST

Secrétaire de séance et procès-verbal de la séance précédente

M. le maire ouvre la séance à 20h02. Il indique que la séance fait l'objet d'un enregistrement destiné à faciliter l'établissement du procès-verbal et constate que trois conseillers sont absents et ont donné pouvoir.
M. Jérémie NEBOUT est désigné secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026 est adopté et signé.

8. MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE AU PROFIT DE L'ECOLE PUBLIQUE

Rapport
Par courrier du 31 août 2026, la directrice de l'école élémentaire sollicite la mise à disposition de la salle socio-culturelle au profit des classes de CP, CE1 et CE2, du mardi 5 janvier au mardi 9 février 2027, de 14h45 à 16h00, en vue de la pratique d'activités sportives à l'abri. La commune ayant la charge des écoles publiques et de leur fonctionnement en application de l'article L. 212-4 du code de l'éducation, la mise à disposition est proposée à titre gratuit.

Délibération n° 77.008.2026 et vote
Le conseil municipal autorise la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle socioculturelle au profit de l'école élémentaire pour les classes de CP, CE1 et CE2, les mardis du 5 janvier au 9 février 2027 de 14h45 à 16h00 ; dit que les élèves demeurent placés sous la responsabilité des enseignants et que la commune assure l'entretien et la sécurité du bâtiment ; et autorise le maire à signer la convention de mise à disposition.
Votants : 15 — Pour : 15 — Contre : 0 — Abstentions : 0. Adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Conforme
Le Maire

Acte Exécutoire
Reçu par le Représentant de l'Etat
A la date indiquée par le timbre de réception et publication
Le Maire

MAIRIE de SAINT-GERAND-LE-PUY 03 (Allier)